

Règlement d'exécution relatif à la distribution d'eau potable

Tarif d'eau potable – Emoluments et taxes uniques

Article 28 Relevés

Relevés supplémentaires par le préposé à l'eau

CHF 80.00 de l'heure

Article 36 Taxe de raccordement

Avant approbation définitive du plan d'aménagement local de la Commune, tous les indices IUS encore en vigueur sont convertis par le biais de la tabelle de conversion de l'Annexe I de la loi sur l'aménagement du territoire et constructions.

Fonds situé en zone à bâtir

CHF 6.00 par m²

Article 41 Taxe de base annuelle

3	Débit nominal [m³/h]	Diamètre. Nominal	CHF / Compteur / Par année
	2.5	DN15 ou ø ½	120.00
	4	DN20 ou ø ¾	160.00
	6.3	DN25 ou ø 1	240.00
	10	DN32 ou ø 1 ¼	300.00
	16	DN40 ou ø 1 ½	360.00

Article 42 Taxe d'exploitation

Prix de l'eau consommée Par m³ CHF 1.40

Article 43 Prélèvement d'eau temporaire

²Villas- habitations

1 appartement CHF 300.00 CHF 600.00 2 appartements CHF 1'000.00 3 à 10 appartements

à partir du 11^{ème} appartement CHF 100 par appartement supplémentaire

Construction en zone d'activité

jusqu'à un volume SIA de 1'000 m³ CHF 500.00 de 1'001 à 1'500 m³ CHF 800.00

> à partir de 1'500 m³ CHF 250 par tranche de 500 m³ supplémentaire

Article 44 Taxe de défense incendie

CHF 100.00 ²Taxe annuelle forfaitaire **Forfait**

Article 54 **Abrogation**

Le règlement d'exécution relatif à la distribution d'eau potable du 10 octobre 2022 est abrogé.

Entrée en vigueur **Article 55**

Le présent règlement entre en vigueur le 1er novembre 2023.

Adopté par le Conseil communal le 30 octobre 2023.

La Secrétaire communale

Marlyse Dubey

Le Syndic

Fabien Monney